Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 10

Artikel: Rapport du département militaire fédéral pour l'année 1858
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328850

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tés, et livraient, avec un certain nombre de vieux soldats éprouvés, un grand nombre de novices qu'il fallait initier, dans le plus court délai, à l'usage des armes. L'art réglementaire ou l'instruction du maniement du mousquet et de la pique et du mouvement régulier des files et des troupes, bien que Maurice d'Orange, vers la fin du seizième siècle, s'appliquât de toutes ses forces à les développer, resta jusqu'aux temps de la création d'armées permanentes à l'état d'enfance, c'est-à-dire dans une *simplicité convenable.*

(A suivre.)

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 1858.

A.

I. LOIS MILITAIRES CANTONALES.

Au commencement de l'année, les cantons de Fribourg, Bâle-Campagne, Grisons et Genève n'avaient pas encore révisé leurs lois militaires cantonales, ou du moins ces lois n'avaient pas encore été approuvées par nous. Depuis lors, Fribourg nous a présenté sa loi que nous avons approuvée; celle de Bâle-Campagne doit être discutée par son landrath. Pour les Grisons, la question des cours de répétition pour l'infanterie a trouvé la solution suivante : le canton promet de modifier la disposition qui porte que ces cours se tiendront de 3 en 3 ans, de sorte que la troupe sera réunie pendant 9 jours au lieu de 6. Dès que le canton des Grisons aura sérieusement exécuté sa promesse, nous approuverons sa loi militaire. Genève doit encore nous présenter de nouveau sa loi militaire à laquelle ce canton doit apporter des modifications, résultant des observations qui lui ont été faites et que cet Etat a acceptées; nous sommes prêts à sanctionner sa loi militaire avec les modifications indiquées.

II. ÉTAT DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

Vers la fin de l'année 1858, l'état de l'armée fédérale était le suivant :

a) *Etat-major fédéral.*

L'état-major fédéral comprenait :

39 colonels d'état-major général, 2 du génie, 5 d'artillerie.
32 lieutenants-colonels d'état-major général, 3 du génie, 10 d'artillerie.
33 majors d'état-major général, 4 du génie, 15 d'artillerie.
26 capitaines d'état-major général, 14 du génie, 16 d'artillerie.
7 premiers lieutenants d'état-major général, 5 du génie, 8 d'artillerie.
5 premiers sous-lieutenants d'état-major du génie.
10 seconds sous-lieutenants d'état-major d'artillerie.

L'*état judiciaire* comptait en outre de l'auditeur en chef 3 fonctionnaires avec rang de colonel, 5 fonctionnaires avec rang de lieutenant-colonel, 5 avec rang de major et 30 avec rang de capitaine.

Le *commissariat des guerres* comprenait :

Le commissaire des guerres en chef.

2 fonctionnaires de 1re classe avec rang de lieutenant-colonel.
11 » 2me » » major.
23 » 3me » » capitaine.
17 » 4me » » premier lieutenant.
23 » 5me » » sous-lieutenant.

L'*état-major sanitaire* comptait :

1 médecin en chef de l'armée.
3 médecins de division avec rang de lieutenant-colonel.
6 » » » major.
1 médecin d'état-major » capitaine.
1 pharmacien d'état major » »
23 médecins d'ambulance de 1re classe avec rang de capitaine pour le contingent.
11 médecins d'ambulance de 1re classe avec rang de capitaine pour la réserve.
24 médecins d'ambulance de 2me classe avec rang de premier lieutenant pour l'élite.
4 médecins d'ambulance de 2me classe avec rang de premier lieutenant pour la réserve.
15 médecins d'ambulance de 3me classe avec rang de sous-lieutenant.
2 pharmaciens d'ambulance avec rang de premier lieutenant.
6 aides-pharmaciens avec rang de sous-lieutenant.
1 vétérinaire en chef avec rang de major.
1 vétérinaire d'état-major avec rang de capitaine.
11 vétérinaires » » premier lieutenant.
5 » » » sous-lieutenant.

Secrétaires d'état-major. Ils étaient au nombre de 57.

L'état-major est au complet pour les grades supérieurs, mais le manque d'officiers subalternes se fait déjà vivement sentir dans les manœuvres de campagne ; cet inconvénient serait encore bien plus grave dans le cas d'une mise sur pied de l'armée fédérale.

b) *La troupe.*

Nous conformant au postulat 6 du décret de l'Assemblée fédérale, du 31 juillet 1858, concernant la gestion de l'année passée, nous avons exigé avec la plus grande rigueur des cantons qu'ils ne tardent pas davantage à remplir les lacunes qui existaient, soit dans leur personnel, soit dans leur matériel.

Les corps qui composent le *contingent fédéral* proprement dit sont entièrement organisés et la force du dit contingent est de 77,439 hommes, c'est-à-dire qu'il est de 7,870 hommes plus fort que les règlements ne l'exigent.

Dans la *réserve fédérale* il manque encore la compagnie de pontonniers de Berne,

les batteries d'artillerie de montagnes des Grisons et du Valais, la batterie de fusées de Genève, les batteries de position d'Appenzell (Rh.-Ext.) et de Thurgovie, et 4 compagnies de guides. Les cantons susnommés veulent former les détachements en question en les prenant dans les corps d'élite que la nouvelle organisation militaire de 1850 leur a imposés. Néanmoins on peut compter que la formation des dits détachements ne se fera pas trop attendre. Zurich présente 1 compagnie de carabiniers de plus que son contingent ne l'exige, Vaud en a 2. Vaud et Neuchâtel ont leur réserve organisée sur un pied identique à celui de leur élite. L'effectif de la réserve est de 43,282 hommes, il y a donc 8,497 surnuméraires.

Les états effectifs de la *landwehr* donnent un chiffre de 57,465 hommes, dont 54,000 déjà organisés ou bien en voie de l'être, et 3,465 non organisés définitivement. La plupart des cantons apportent un zèle digne d'éloge à mettre leur landwehr sur un bon pied, et les inspecteurs vouent une sérieuse attention à cette classe de notre milice si longtemps négligée.

L'état général de l'armée fédérale est donc de :

77,439 d'élite.
43,282 de réserve.
57,465 de landwehr.

Total 178,186 hommes.

III. MATÉRIEL DE GUERRE.

a) *De la Confédération.*

D'après le rapport de l'année précédente, la Confédération possédait au 31 décembre 1857 :

116 pièces d'artillerie.

Ce chiffre s'est augmenté en 1858 de :

6 canons de 12 liv. dont 3 en acier fondu.
1 obusier de 24 liv., en acier fondu.
5 mortiers de 50 liv.
6 obusiers de montagne.

Total 18 pièces.

Ce qui, joint au chiffre de 1858, fait 134 pièces d'artillerie. On a déjà commandé pour l'année 1859 :

6 canons de 12 liv.
8 obusiers de 24 liv.

Total 14 pièces qui porteront le chiffre précédent à 148 pièces.

Il ne reste donc plus à faire construire que 22 pièces pour arriver au nombre fixé par les décrets de l'Assemblée fédérale, c'est-à-dire 20 canons de 12 liv. et 2 obusiers de 12 liv.

Ces dernières pièces doivent servir à l'instruction des recrues de l'artillerie. On doit refondre 1 pièce de 12 liv. et 2 pièces de 6 liv.

Pour simplifier notre système de pièces, on a transformé en pièces de 18 liv. les

8 pièces de 16 liv. achetées du canton de Genève, et les munitions des dites pièces ont été remaniées, adaptées au nouveau calibre et augmentées, ainsi que les munitions pour d'autres pièces.

En sus des affûts appartenant aux pièces de l'artillerie, on a confectionné un caisson d'artifice, et deux caissons d'outils, et le nombre des outils de pionniers a été considérablement augmenté.

Le matériel des ponts militaires s'est augmenté de 6 pontons, de 3 haquets et de plusieurs cordages.

Les essais des fusées Breithaupt, qui devaient rendre plus efficace l'effet des obus de 12 liv. en ce sens que cet effet doit se produire à la distance voulue, ont donné des résultats favorables, de sorte que l'on fera les mêmes essais avec les obus de 24 liv., ainsi qu'avec les Srepnells.

M. le colonel Müller a réussi par des efforts continus à fabriquer des fusées d'un grand effet et sûr, de sorte que l'on peut faire provision de ces projectiles.

Les fabriques d'armes à feu ont livré pour le compte de cette année 4,369 fusils de chasseurs dont 2,757 ont été répartis entre les cantons. Le reste sera livré aux cantons avant la fin de l'année 1859, c'est-à-dire une année entière avant le terme fixé; on pourra les leur remettre rayés ou non rayés suivant leurs convenances.

Il est évident que les munitions pour les fusils de chasseurs, comme aussi pour les autres armes rayées, devront être confectionnées avec beaucoup plus de soin que pour les fusils à canons non rayés.

Partout où ce point, facile à obtenir du reste, a été observé, les fusils de chasseurs ont entièrement rempli les conditions qu'on leur demandait.

L'état des ustensiles d'ambulance et d'hôpital n'a point changé. Outre les pertes causées par l'usure dans les ustensiles de cuisine, draps de lit et couvertures qui sont en usage dans les casernes de Thoune, Luziensteig et Winterthur, et la dépréciation légale du 10 °/₀ de la valeur de ces objets, paraissent en ligne de compte divers achats faits avec les crédits accordés; entr'autres 600 bois de lits pour Thoune. Il a fallu acheter de même un certain nombre de bois de lits, comme aussi de lits de camp, soit pour l'organisation de l'hôpital, lors de la réunion de troupes au Luziensteig, soit pour le casernement au même endroit; ces objets sont inscrits sur les inventaires dans lesquels ils appartiennent.

La valeur d'après l'inventaire des objets d'ambulance, d'hôpital ou de caserne était, au 31 décembre 1858, la suivante :

Au magasin de	Berne	de fr.	53,038	48
»	Thoune	»	24,051	11
»	Lucerne	»	48,323	14
»	Lenzbourg	»	17,043	54

C'est avec l'année 1859 que se termine la première période de dix ans, pendant laquelle les dépréciations annuelles de 10 °/₀ doivent être faites; il faudra donc à cette fin d'année faire un nouvel inventaire, de même qu'une nouvelle taxe des objets qui existent et dont on peut encore se servir. Quant aux bâtiments destinés

à renfermer le matériel de guerre fédéral, on ne peut se dissimuler que le magasin sur l'Allmend de Thoune, qui contient l'équipage des ponts militaires, est non seulement trop petit, mais encore qu'il est dans un état de dégradation, qui nécessitera un agrandissement et des réparations.

d) *Des cantons.*

Quant à l'armement et l'équipement du contingent, le canton de Schwytz seul se trouve encore en arrière, pour l'équipement de ses guides. Dans la réserve, c'est encore dans le même canton, de même que dans ceux de Fribourg, Schaffouse, Appenzell (Rh. Ext.) et Grisons, que les pistolets manquent plus ou moins.

Les objets de campement et de campagne pour l'élite se trouvent en complet dans tous les cantons, sauf dans ceux de Schwytz et du Valais. Ils manquent presque entièrement pour la réserve dans les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut et Valais; il manque encore quelques objets à Fribourg et Soleure.

La troupe qui manque d'effets de campagne est aussi peu en état de faire la guerre que celle qui n'a point d'armes.

D'après les états de situation il manque encore en fait d'équipements de cheval :

	Elite.	Réserve.	Total.	Il manquait au 1er janv. 1858.
Equipements de cheval pour cavaliers et canonniers montés . .	11	66	77	105
Equipements de chevaux de train	61	208	269	285
Bâts	21	88	109	109

Les cantons de Schwytz, Zug, Fribourg, Appenzell (Rh. Ext.) et Valais n'ont point de harnais pour la réserve, Glaris et Genève ont encore beaucoup à compléter. Le manque de harnais se ferait sentir d'une manière bien grave s'il fallait faire campagne.

Les 130 pièces d'artillerie du premier contingent sont au complet, St-Gall devrait cependant hâter la transformation de ses obusiers courts en obusiers longs.

Les 78 pièces de la réserve sont aussi présentes, mais les cantons de St-Gall, Argovie et Vaud ont encore 8 obusiers courts de 12 liv. La transformation de ces pièces en obusiers longs est devenue indispensable, tant pour la simplification de l'instruction que pour la confection des munitions, mais surtout pour que ces pièces puissent rendre de meilleurs services sous le point de vue de leurs effets.

Les pièces de position seront prochainement portées à l'effectif réglementaire de 102. Schaffouse ayant fait commande de ses 4 canons de 6 liv., il ne manque plus que celle du canton de Zoug. Le Valais a ses 2 pièces, mais les affûts manquent encore. *(A suivre.)*

France. — Les journaux de Paris donnent comme suit la répartition de l'armée d'Italie :

1er CORPS. *1re division.* — 1re brigade : 17e chasseurs à pied, 74 et 84e de ligne ; 2me brigade : 91 et 98e.

2me division. — 1re brigade : 6e chasseurs à pied, 52 et 72e ; 2me brigade : 85 et 86e.